

**SÉANCE DU 14 octobre 2019**

63

Date de convocation : 10/10/2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre, à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Noël BOURNONVILLE, Alexis DUFLOT  
Patrick LERETEUX, Isabelle PARIS, Jérôme BOURNONVILLE, Daniel  
AUGUIN, Margaux PENARD, Gisèle LE MOIGNE, Françoise RUFFAULT,  
Tristan LE HEGARAT, Fabienne NOURRY, Lionel VAN AERTRYCK,  
Romain LEMARCHAND,

Absent : Sophia RIOT ayant donné procuration de vote à Isabelle PARIS, Anne PINEAU  
ayant donné procuration de vote à Françoise RUFFAULT,

Secrétaire : Alexis DUFLOT

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2019**

Le compte-rendu du conseil municipal du 09 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

**CARRIERE : PRESENTATION DES RESULTATS DES TIRS D'ESSAIS 3.5T**

Depuis le début de l'année, 3 tirs d'essais d'une puissance maximum de 3.5 Tonnes, autorisés par la préfecture, ont été réalisés au sein de la carrière.

La société exploitante ainsi que leur prestataire de pyrotechnie ont présenté les résultats de ces tirs.

Ainsi la présentation évoque dans un premier temps les moyens utilisés. Puis dans un second temps les impacts des tirs de mines sur l'environnement (vibration du sol, suppression de l'air), la réglementation en vigueur et la méthodologie de l'expérimentation.

Enfin les résultats sismographiques des 3 tirs d'essais effectués ont été présentés, au regard de la réglementation et des tirs réalisés les mois précédents (1 tonne). Il apparaît que les tirs d'essais se situent dans le même spectre de valeur sismique que les tirs d'une puissance de 1 tonne réalisés chaque semaine.

Monsieur le maire ouvre le conseil municipal en permettant aux membres de l'assemblée de poser des questions à l'exploitant.

Cependant aucun des 3 tirs n'a été effectué à la puissance maximale de 3.5T en raison de la configuration de la carrière (la puissance des tirs allant de 2.2T à 3.2T). Le conseil

municipal le regrette. Il considère en effet que cela aurait permis d'obtenir d'avantage d'éléments de jugement.

Des échanges évoquent la différence, entre le ressenti des habitants et les mesures enregistrées. Cela est expliqué par d'une part par la configuration du tir au sein de la carrière, et d'autre part par des paramètres météo.

64

De plus, des questionnements quant aux liens entre l'activité de la carrière et l'apparition de fissures sur les maisons sont évoqués par le public. Les problématiques de vibrations, de bruit ainsi que des dégagements de poussières engendrés sont également posées.

Pour les exploitants de la carrière, il n'existe aucun lien entre la carrière et l'apparition de fissure sur les maisons, les relevés sismographiques restent inférieurs aux normes. Quant au dégagement de poussière, il est mesuré, dans le cadre de la réglementation en vigueur. En effet des dispositifs de mesure de rejets des poussières sont présents sur le territoire et notamment dans les zones sensibles : écoles, ALSH.

Les exploitants sont questionnés sur leurs motivations et leurs intérêts à obtenir une autorisation de tir à 3.5T. Une telle autorisation réduirait le nombre de tir à 1 par mois contre 1 par semaine actuellement.

Pour l'exploitant, l'augmentation du tonnage permettrait d'accroître le confort de la population en réduisant le nombre de tir, tout en permettant d'assurer une sécurité plus importante des personnels de la carrière. L'exploitant assure aux membres de l'assemblée qu'il n'y a pas d'intérêt économique.

Suite à cette présentation et ce temps d'échange M. Le Maire propose de ne pas émettre d'avis, afin de laisser un temps de réflexion et de concertation. Le conseil municipal suit cet avis.

Il est ainsi proposé que la présentation soit transmise et consultable en mairie. De plus, un cahier de doléances sera mis à disposition des habitants.

## **2019-71 REDEVANCE ASSAINISSEMENT – FIXATION DES TARIFS 2020**

Comme chaque année les tarifs d'assainissement doivent être validés par le conseil municipal.

Ainsi les tarifs assainissement actuels sont les suivants :

- Abonnement 40 € (depuis le 01/01/ 2018, Délibération 2017-79)
- Consommation 1.42 € le m3 (depuis le 01/01/ 2018 Délibération 2017-79)
- Taxe de raccordement : 2000 € (depuis le 20/01/2015 Délibération 2015-01 - 2016-89 et 2017-79)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 12 pour et 3 abstentions (Mme LE MOIGNE, Mr LEMARCHAND, Mr VAN AERTRYCK) :

- **Décide de conserver ces tarifs pour l'année 2020 :**
  - Abonnement : 40€
  - Consommation : 1.42€ le m3
  - Taxe de raccordement : 2000€

## **2019-72 MOTION CONTRE LE PROJET DE REORGANISATION DE LA TRESORERIE DE SAINT AUBIN D'AUBIGNE**

65

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante du projet de fermeture de la trésorerie de Saint Aubin d'Aubigné programmée par l'administration fiscale pour la fin 2020 et propose de voter une motion contre cette décision et pour le maintien de ce service au public. Ce projet sera finalisé à l'automne 2019.

Cette information relative au projet de réorganisation des services de la DGFIP a été donnée début juillet par la direction des Finances Publiques aux représentants des élus intercommunaux,

Ainsi, concernant la trésorerie de St-Aubin d'Aubigné, le préprojet comporte quatre volets :

- le transfert de l'activité "recouvrement impôts" vers le Service des Impôts des Particuliers (Rennes-Nord a fortiori) ;
- le transfert des activités du "secteur public local" vers un Centre de Gestion Comptable (CGC), localisé à Fougères ;
- l'installation d'un "conseiller ", rattaché au CGC, auprès de la Communauté de Communes, à Montreuil le Gast.
- la mise en place d'une permanence "accueil de proximité" au sein de la commune de St-Aubin ;

La Trésorerie de Saint Aubin d'Aubigné fournit un service de proximité au quotidien auprès du territoire.

Alors même que le principe de proximité est au cœur du service public, cette fermeture :

- constitue un mauvais signal envers les territoires ruraux qui sont oubliés des politiques d'aménagement ;
- amplifiera les inégalités territoriales, sociales et économiques entre les territoires ruraux et urbains ;
- contraindra le contribuable à avoir recours à se déplacer toujours plus loin pour accéder aux services de la DDFIP.

Ainsi, les habitants des communes rurales et péri urbaines, se sentent une nouvelle fois abandonnés et délaissés au profit d'une concentration des services publics dans les villes centres.

Considérant que la décision unilatérale de fermer le Centre des Finances Publiques en 2020 engendrerait un préjudice considérable pour la commune, ainsi que pour les communes limitrophes et pour leurs habitants,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,

Considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la commune,

Considérant que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes et syndicats que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales, et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **S'oppose** à ce projet de réorganisation proposé par la Direction Générale des Finances Publiques,
- **Demande** le maintien des services actuels de la trésorerie de Saint Aubin d'Aubigné.

## **2019-73 MODALITES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A EFFET AU 1ER JANVIER 2020 RETRAIT AU 31 DECEMBRE 2019 DES COMMUNES DE CHASNE SUR ILLET, ERCE PRES LIFFRE, GOSNE**

### **1. CADRE REGLEMENTAIRE**

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,  
Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes,  
Vu l'article L.2224-7 du CGCT,  
Vu l'article L.5214-16 du CGCT,

### **2. DESCRIPTION DU PROJET**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 rend la compétence eau potable obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 sur les communautés de communes.

Le Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté en date du 17 décembre 2018, a pris acte du transfert de la compétence « eau » à l'EPCI au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Les trois communes de Chasné Sur Illet, Ercé Près Liffré, et Gosné situées sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté et membres du syndicat des eaux de ST Aubin d'Aubigné ont approuvé cette prise de compétence et sollicité leur retrait du syndicat.

S'appuyant sur les procédures de retrait de droit commun définies à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités territoriales, les élus du syndicat des eaux de ST Aubin d'Aubigné, en séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019, ont donnée, à l'unanimité, leur accord pour ces retraites.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-8 et L.5211-5-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur la décision de retrait, au 31 Décembre 2019, des Communes de Chasné Sur Illet, Ercé Près Liffré, et Gosné, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### 3. DELIBERATION

67

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le retrait, au 31 décembre 2019, des communes de Chasné Sur Illet, Ercé Près Liffré, et Gosné du Syndicat Intercommunal des eaux de ST Aubin d'Aubigné, avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2020

#### 2019-74 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Mr. Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a, par délibération du 19 décembre 2018, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret N°86-552 du 14 mars 1986, des décret N°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret N°2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

La compagnie d'assurance retenue est CNP Assurances, le courtier gestionnaire est SOFAXIS. Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il est souscrit pour une durée de 4 ans avec la possibilité de résiliation annuelle, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Vu la loi n°86-552 du 14 mars 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition suivante :
  - Durée des contrats : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020)
  - Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés CNRACL
  - Risques garantis : assurance tous risques (décès, maternité et adoption, paternité, accidents et maladies imputables au service, longue maladie et longue durée, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité temporaire) avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt, à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.
  - Conditions : Communes de 20 agents CNRACL maximum, taux 5.20 % de la base d'assurance. L'assiette de cotisation est basée sur le traitement indiciaire brut annuel d'activité à la date de souscription du contrat.
  - Nombre d'agents : 9

- Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et Agents Non-Titulaires
- Risques garantis : ensemble des garanties (accidents du travail et maladies professionnelles, maternité et adoption, paternité, grave maladie, maladie ordinaire). Une franchise de 15 jours fermes par arrêt est à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.
- Conditions : taux 0.85 % de la base d'assurance
- Nombre d'agents : 7
- **Autorise** le maire à signer les contrats en résultant.

## **2019-75 MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES EN VUE DES ELECTIONS**

La commune a été saisie d'une demande de location de salle afin d'y organiser une réunion publique. Cette sollicitation intervient en période pré-électorale.

Considérant les dispositions de mise à disposition de salle régies par le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2144-3,

Considérant le code électoral et son article L52-8 stipulant que « les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués »,

Considérant enfin que la commune doit veiller, sauf si une différence de traitement est justifiée par l'intérêt général, à l'égalité de traitement entre les associations, syndicats et partis politiques (CE15/10/1969 association Caen demain).

Dans un souci de transparence, et d'information et afin de garantir le principe d'égalité de traitement, il est proposé au conseil municipal d'adopter par délibération un mode de fonctionnement écrit et public pour les élections et les campagnes électorales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les modalités de mise à disposition suivante :
- L'ordre de priorité de mise à disposition des salles est le suivant : (1) Salle JJ Fontaine, (2) Salle AM Rivière, sans limitation de mise à disposition dans la limite des disponibilités,
- Pour des raisons pratiques et d'organisation la demande devra être adressée au minimum, quinze jours avant la date souhaitée. Demande adressée à [mairie@smdsi.fr](mailto:mairie@smdsi.fr) en précisant le nom de la salle. La salle TEXIER peut également être mise à disposition, dans la limite de 2 réservations maximum par semaine par liste, cependant aucune réunion publique ne peut y être organisée,
- Le délai de réponse est fixé à une semaine,
- La mise à disposition des salles sera gratuite,

- La mise en place et le rangement du mobilier incombera à l'organisateur de l'évènement,
- Tous dégâts ou détériorations seront supportés par l'organisateur de l'évènement,
- Cette délibération prend effet pour les salles mises à disposition à compter du 14/10/2019.

69

### **2019-76 DECOUVERTE DE FONDS CONTENANT DES ESPECES : ENCAISSEMENT REGIE DONS**

Lors du déménagement de l'ancienne salle du conseil municipal, une enveloppe contenant la somme de 60€ en espèces a été découverte dans un des bureaux en bois.

L'origine de ces fonds n'est pas déterminée, ainsi une main courante a été déposée par Mr Le Maire.

Afin de pouvoir prendre en charge ces fonds, il est demandé au conseil municipal de se positionner sur l'encaissement par la Régie Dons de cette somme au profit du budget CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le versement de la somme de 60€ au bénéfice du CCAS en l'intégrant à la Régie « Dons ».

### **INFORMATIONS ET ACTES SIGNES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION**

- **Entreprise SAUR : Fourniture et pose d'un poteau incendie**
  - **Montant : 6267.52€ TTC**
- **Entreprise MTCG : Fourniture et mise en place de matériels de cuisine : cantine**
  - **Montant : 5531.28€ TTC**
- **Entreprise MTCG : Fourniture et mise en place de matériels de cuisine : salle polyvalente**
  - **Montant : 6981.36€TTC**
- **Entreprise MTCG : Fourniture et mise en place de matériels de cuisine : salle polyvalente**
  - **Montant : 2107.86€TTC**
- **Entreprise LEHAGRE : création d'un ralentisseur en entrée de bourg**
  - **Montant : 8291.28€TTC**

## INFORMATIONS DIVERSES

### -Lycée de rattachement :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu réponse de la Région suite à l'avis négatif émis concernant son rattachement au lycée de Liffré.

Ainsi la Région, dans un courrier en date du 10 septembre 2019, informe la commune qu'elle bénéficiera à compter de la rentrée 2020, d'une double sectorisation. D'une part vers Rennes et d'autre part vers le futur lycée de Liffré.

L'ensemble du conseil se dit satisfait de cette décision et espère que celle-ci sera pérenne et validée par le rectorat.

### -Boulangerie :

Monsieur Le Maire informe le conseil Municipal que le président de la communauté de communes a rendu réponse au courrier envoyé le 22 août 2019 faisant état du désappointement de la municipalité concernant le projet de vente de la boulangerie.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du contenu de cette réponse :

Le président de la communauté de communes considère que le maximum a été fait pour la réimplantation d'une boulangerie sur le territoire. Par ailleurs, il affirme que M. Le Maire avait été informé que l'idée avait été évoquée lors d'un Comité opérationnel, quinze jours avant le bureau communautaire.

Suite à cette annonce il est évoqué, dans le cadre des discussions, la possibilité de poursuivre les recherches d'un repreneur avec appui financier de la communauté de communes. Il est également évoqué de mettre en place un groupe de travail visant à développer de nouvelles idées ou concepts, pour, par la suite, proposer un projet à la communauté de communes.

Monsieur le Maire précise que le prix de rachat éventuel communiqué, à sa demande, par le Val d'Ille Aubigné semble être inexact, puisque le bien fait désormais l'objet d'une estimation par France Domaine.

Il est également rappelé que l'EPCI est un établissement de Coopération et qu'il serait impensable que la communauté de communes aille contre la volonté ou l'avis de la commune concerné.

Date du prochain conseil municipal : lundi 18 novembre 2019 à 20h00

Fin à 23h00

